

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6475 — AXA REIM/CBRE PFCE Management/Warsaw III)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 38/13)

1. Le 3 février 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises AXA REIM (France) et CBRE PFCE Management («PFCE», îles Anglo-Normandes) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle conjoint indirect de Warsaw III B.V. («WIII», Pays-Bas), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- AXA REIM: gestion de patrimoines et de fonds, spécialisée dans plusieurs types de services dans le secteur immobilier. Cette filiale du groupe AXA vend des services bancaires, d'assurance et financiers,
- PFCE: gestion de fonds. Elle fait partie du groupe CBRE, spécialisé dans la gestion des propriétés commerciales, le crédit-bail immobilier, la vente de biens, l'estimation et la gestion d'investissements immobiliers,
- WIII: contrôle direct de Zlote Tarasy Sp. z o.o («ZT Company») et indirect de Zlote Tarasy Tower Sp. z o.o («ZT Tower»). ZT Company est propriétaire du centre commercial Zlote Tarasy et d'un immeuble de bureaux («Lumen»). ZT Tower est propriétaire d'un second immeuble de bureaux («Skylight»). Ces deux immeubles sont communément appelés le «complexe Zlote Tarasy».

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6475 — AXA REIM/CBRE PFCE Management/Warsaw III, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefte des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).